

N°2025/046

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant de transfert) portant sur le lot n°2-
désherbage des voiries, issu de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts.
Titulaire : ELIOR SERVICES FM

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-6-2°,

VU la décision n°2021/029 du 21 avril 2021 relative à la signature du lot n°2 – désherbage des voiries, issu de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts,

VU le projet de modification contractuelle présentée par le prestataire ELIOR SERVICES FM.

CONSIDÉRANT que la société ELIOR SERVICES FM sise 1 boulevard du Général Delambres – 95870 BEZONS, titulaire du lot n°2 portant sur le désherbage des voiries, issu de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts, notifié le 12 mai 2025.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité du prestataire ELIOR SERVICES FM, celle-ci a cédé son contrat à la société EGEE SERVICES VI.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une fusion absorption, la société EGEE SERVICES VI a cédé le contrat au prestataire DERICHEBOURG ESPACES VERTS.

CONSIDÉRANT que cette modification contractuelle a pour but de valider la cession du contrat portant sur lot n°2 – désherbage des voiries, issu de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts.

CONSIDÉRANT que cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle d'un élément essentiel du contrat.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer la modification contractuelle permettant le désherbage des voiries, issu de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts, détenu par la société ELIOR SERVICES FM, à la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS sise 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée aux prestataires ELIOR SERVICES FM et DERICHEBOURG ESPACES VERTS.

Fait à Vaujours, le 24 avril 2025.



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

